

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 04/11/2024 - 147137 - 2014 B 22726 - 807 678 511 - 2THELOO RAILWAY



2024069060

RCS: 807678511
Gestion: 2014B22726

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2024069060
PRO: 2024003409

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *31 décembre 2024*

Le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 de la société dénommée **SAS 2THELOO RAILWAY**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31.03€ (dont TVA 4.19€).

Le greffier,

S. ASSKAR



Fait à Paris le *31/10/2024*
Pour le président du tribunal
Le juge chargé de la surveillance du
registre du commerce :

Hervé DEHE

Greffier du tribunal
de commerce de Paris

29 OCT. 2024

Bureau des Requêtes

2THELOO RAILWAY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital social de 250.000 euros

Siege social : 13 rue Riblette 75020 PARIS

RCS PARIS n° 807 678 511

(La « Société »)

REQUÊTE AUX FINS D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris

Je soussigné Wouter de Koning, demeurant Oosterduinweg 249, 2111 WH Aerdenhout, NETHERLANDS (PAYS-BAS),

Agissant en qualité de président de la société HERITAGE VIEW B.V., société de droit néerlandais, elle-même présidente de la société de droit néerlandais VENATOR VENTURE B.V., elle-même présidente de la société de droit néerlandais 2THELOO HOLDING BV, *Besloten Vennootschap* au capital de 968.834 euros, dont le siège est sis Jan Evertsenstraat 759, Amsterdam, 1061 XZ, NETHERLANDS (PAYS-BAS), immatriculée au registre du commerce et des sociétés néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 50321609, elle-même Présidente de la société 2THELOO FRENCH GROUP, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.938.395 euros, dont le siège social est situé 13 rue Riblette – 75020 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 808 012 553, qui est elle-même Présidente de la Société,

Représentée par le cabinet Simmons & Simmons LLP, société d'avocats au barreau de Paris, sis 21 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, Palais J031, agissant par Maître Sandra Esquivahesse, Associée et Avocate aux barreaux de Paris et New-York,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société clôture son exercice le 31 décembre 2023, conformément à ses statuts, et que, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les comptes annuels doivent être soumis à l'associé unique au plus tard le 30 juin 2024 ✓
- Que par une ordonnance du 25 juin 2024 sous le numéro RG 2024040270, le Président du Tribunal de commerce a prorogé le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- Que pour des raisons matérielles, les services comptables de la Société et par voie de conséquence le Président de la Société ne pourra arrêter les comptes sociaux, établir la documentation sociale dans ce délai et les soumettre au Commissaire aux Comptes, lequel ne pourra en conséquence établir ses rapports dans les délais prescrits ;
- Que cette situation ne permet donc pas de préparer et de mettre à la disposition dans les délais prescrits l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des comptes par l'associé unique ;

- Que la copie des derniers comptes de la Société figure en annexe de la présente requête ;
- Qu'il résulte des dispositions l'article L.227-9 alinéa 3 du Code de commerce et de l'article R.225-64 du Code de commerce, que le délai de six (6) mois susvisé, peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête.

C'est pourquoi la Société requérante demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger le délai d'approbation des comptes, et de bien vouloir autoriser la Société 2theLoo Railway à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour préparer l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.227-9 susvisé.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris

Le 14 octobre 2024



Le Président

2THELOO FRENCH GROUP

Représentée par son président 2THELOO HOLDING B.V. représentée par VENATOR VENTURE B.V., elle-même représentée par HERITAGE VIEW B.V., elle-même représentée par Wouter de Koning